



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 22 juin 2023

Publication Internet 07/07/2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 22 juin 2023 à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Monsieur EVRARD Gérard, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame LEGER Madeleine, Monsieur GILOUPPE Jean-Claude, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Madame CHARON Martine, Madame HERVE Annie, Monsieur PIERREDON Christophe, Monsieur PAUMIER Régis, Madame DELORME Sylvie, Monsieur HERVE Benjamin.

Absents et excusés avec pouvoirs :

Monsieur SEILLE Bernard, avec pouvoirs à Monsieur LE MEN Michel,
Madame LUSSON Sylvie, avec pouvoirs à Madame LEGER Madeleine,
Monsieur VILLE Christophe, avec pouvoirs à Monsieur EVRARD Gérard,

Absents et excusés :

Madame PLESSIX Sandrine, Madame ANDRY Virginie, Monsieur MARCHAND Yannick,
Monsieur GOURDEAU Emmanuel, Madame CHAUVIN Valérie, Monsieur SAUSSE Romuald,
Madame FROGER Barbara, Madame GRANGER Delphine, Madame BARRAUD Amélie,
Madame ORY Margaux.

Monsieur HERVE Benjamin a été désigné secrétaire de séance.

Nombres de membres

En exercice : 28
Présents : 15

Date de la convocation : 15/06//2023

Date d'affichage : 15/06/2023



SOMMAIRE

2023/035	Achat maison Madame Lorieux
2023/036	Bâtiment (non réhabilité) site Saint-Paul – vente à la CC Maine Saosnois
2023/037	Département : Plan d'investissements durables 2022-2025 - modification
2023/038	Convention de servitudes Enedis
2023/039	Subventions aux associations
2023/040	Heures des professeurs des écoles



Le compte rendu de la séance du 11 avril 2023 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.



Les décisions du maire, prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal depuis la précédente séance du conseil, ont été communiquées à l'assemblée :

- N° 2023/03 : Stands 14 juillet – MESLET Fabien
- N° 2023/04 : Tarifs droits de place
- N° 2023/05 : Modification régie piscine
- N° 2023/06 : Modification régie piscine



Achat maison Madame Lorieux

La maison de Madame Simone LORIEUX, sise 37 rue du Fort à Mamers, a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent. Après échanges avec la tutrice de cette dame, le Juge des Tutelles a donné un avis favorable pour vendre cette maison à la Ville de Mamers pour un montant de 5 000 € net vendeur. La finalité de cette transaction serait de démolir la maison, et d'agrandir l'accès au parking public, avec une meilleure visibilité pour les véhicules y accédant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Réf : 2023/035

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la maison de Madame Simone LORIEUX, sise 37 rue du Fort à Mamers, sur la parcelle cadastrale AL443,

Considérant que le Juge des Tutelles a donné un avis favorable pour vendre cette maison à la Ville de Mamers pour un montant de 5 000 € net vendeur (cette maison ayant fait l'objet d'arrêté de péril imminent),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la propriété de Madame Simone LORIEUX, sise 37 rue du Fort à Mamers, sur la parcelle cadastrale AL443 pour un montant de 5 000 € net vendeur, les frais de notaires et autres frais étant à charge de la Ville de Mamers ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.



Bâtiment (non réhabilité) site Saint-Paul – vente à la CC Maine Saosnois

La Ville de Mamers a acheté en 2019 à la Fondation Cénomane une partie du site Saint-Paul, comprenant le bâtiment de maître en façade directe sur la rue Ledru Rollin, un bâtiment datant des années 1970, et un bâtiment situé au centre de la propriété, le tout situé sur un terrain d'environ 4 100 m², pour un montant d'acquisition de 100 000 €. Depuis, le bâtiment des années 1970 a été démoli ce qui a conduit à la réalisation de l'esplanade, et le bâtiment central a été réhabilité, avec l'installation provisoire en son sein de la médiathèque de la Communauté de Communes Maine Saosnois.

La CC Maine Saosnois projette une réhabilitation du bâtiment de maître pour y installer un centre à vocation culturelle.

Monsieur le Maire propose d'approuver la vente à la CC Maine Saosnois à l'euro symbolique du bâtiment avec emprise sur la parcelle cadastrale AL874.

Réf : 2023/036

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de réhabilitation du bâtiment de maître du site Saint-Paul de la Communauté de Communes Maine Saosnois,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1 et L3112-1,

Vu l'avis des domaines n° 2023-72180-43170 en date du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente du bâtiment de maître, avec emprise cadastrale sur la parcelle AL874, à l'euro symbolique à la CC Maine Saosnois ;

- Autorise Monsieur le Maire à faire opérer à une division de la parcelle et à procéder à la vente, ainsi qu'à signer tous les documents afférents à cette transaction ;
- Dit que les frais de division et de bornage, ainsi que tous les honoraires de la vente sont à la charge de l'acquéreur.



Département : Plan d'investissements durables 2022-2025 – modification

Lors de la séance du 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la modification des projets portés dans le plan d'investissements durables 2022-2025 du Département. Compte tenu d'un autre financement pouvant être envisagé pour un aménagement d'un lieu où pourrait être organisé chaque année le concours des animaux de viandes de la Foire des 3 Jours, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier à nouveau les projets portés dans ce plan et d'approuver le nouveau plan de financement qui en découle.

Réf : 2023/037

Le Conseil Municipal,

Considérant le plan d'investissements durables pour la période 2022-2025 du Conseil Départemental de la Sarthe, qui prévoit pour la Ville de Mamers la possibilité d'un financement d'une enveloppe maximale de 108 100 €, avec un taux de participation du Département de 80 % maximal par projet,

Vu la délibération n° 2022/054 du 15 septembre 2022 approuvant l'inscription à ce plan du projet de réfection de l'étanchéité des toitures du gymnase Godard et de la piscine municipale,

Vu la délibération n° 2022/074 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la modification des projets inscrits à ce plan,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'inscription de cinq projets au plan d'investissements durables pour la période 2022-2025 du Conseil Départemental de la Sarthe :
 - toiture gymnase Godard,
 - toiture piscine municipale,
 - sol gymnase Godard,
 - buts relevables au gymnase Godard,
 - aménagement de la cour de l'école maternelle Victor Hugo.
- Autorise à cet effet Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention afférente et / ou tout document afférent.

Projet	Montant € HT	Montant € TTC	CD72 investissements durables		DETR 2022		CD72 équipements sportifs 2022		Reste à charge communal	
			Taux	Montant €	Taux	Montant €	Taux	Montant €	Taux	Montant €
Toiture gymnase Godard	42 006,96	50 408,35	16%	6 721,11	45%	18 903,13	19%	7 981,32	20%	8 401,39
Toiture piscine	58 381,45	70 057,74	80%	46 705,16					20%	11 676,29
Sol gymnase Godard	103 823,75	124 588,50	16%	16 611,80	45%	46 720,69	19%	19 726,51	20%	20 764,75
Buts relevables gymnase Godard	13 663,99	16 396,79	80%	10 931,19					20%	2 732,80
Aménagement cour de l'école maternelle Victor Hugo	36 219,00	43 462,80	75%	27 130,73					25%	9 088,27
Total	254 095,15	304 914,18		108 100,00		65 623,82		27 707,83		52 663,50



Convention de servitudes Enedis

Enedis réalise des travaux de raccordement du site Trigano à la rue de la Gare : ils consisteront en la pose d'un câble basse tension en souterrain sur 27 m depuis le transformateur existant sur la parcelle AI 0168, propriété de la Ville de Mamers. De ce fait, une convention de servitudes doit être établie entre Enedis et la Ville de Mamers.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de servitudes pour ces travaux, convention conclue à titre gratuit puisque la parcelle ne fait pas l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole. Elle sera conclue à compter de la signature par les deux parties et pour la durée des ouvrages.

Réf : 2023/038

Le Conseil Municipal,

Considérant les travaux de raccordement du site Trigano à la rue de la Gare qui consisteront en la pose d'un câble basse tension en souterrain sur 27 m depuis le transformateur existant sur la parcelle AI 0168, propriété de la Ville de Mamers,

Vu le projet de convention portant le numéro d'affaire n° DA27/099507 RACE C5 EN CAS 6 SCI DU HAUTECLAIR – SITE TRIGANO – BATIMENT B,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes pour ces travaux, convention conclue à titre gratuit puisque la parcelle ne fait pas l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole, et pour une durée des ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués.



Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions suivantes.

Réf : 2023/039

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Jean-Michel ETIENNE n'ayant pas participé au vote), approuve l'attribution des subventions suivantes sur l'exercice 2023 du Budget de la Ville :

- Coopérative école Victor : 1 500 € dans le cadre de la dotation culturelle, pour une sortie scolaire au zoo d'Ecouves suivie d'un spectacle ; par ailleurs, afin de conforter le financement de ce projet, une subvention complémentaire pour le transport à hauteur de 1,60 € par enfant (73 enfants) est accordée en complément pour un montant de 116,80 €.
- Comité de jumelage : 700 € ;
- Twirling du Saosnois : 300 € ;
- Association Mamer'Thon : 100 €.



Heures des professeurs des écoles

Les personnels enseignants des écoles peuvent être sollicités par les communes pour assurer des études surveillées ou la surveillance des élèves comme à la cantine. A ce titre, ils perçoivent une indemnité horaire de surveillances suivant certaines conditions.

Cette possibilité doit être confirmée par une délibération de la Ville. Aussi, je vous propose de vous prononcer sur ce sujet en prévoyant une rémunération de ces heures aux montants maximums.

Réf : 2023/040

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les dispositions en matière d'heures d'études surveillées ou de surveillance des professeurs des écoles,

Vu l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, stipulant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi pour les missions de surveillance et d'encadrement effectuées par des personnels des établissements scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant la liste des personnels de direction et enseignants qui peuvent bénéficier du dispositif,

Vu le décret 66-787 du 14 octobre 1966 qui fixe les taux plafonds de rémunération de ces heures,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Martine CHARON et Régis PAUMIER),

- Autorise, en cas de besoin, le recours à l'emploi des personnels enseignants des quatre écoles publiques de la Ville (Ecoles Jeux Brillants, Victor Hugo, Pasteur et Paul Fort) pour réaliser des heures d'études surveillées ou de surveillance des élèves (cours d'école, cantine...);
- Fixe aux montants maximums prévus par voie réglementaire la rémunération de ces heures.



Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.



La séance est levée à 22h00.

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
Maire	BEAUCHEF	Frédéric	
1er Adjoint	PLESSIX	Sandrine	
2ème Adjoint	EVARD	Gérard	
3ème Adjoint	ANDRY	Virginie	
4ème Adjoint	DELAUNAY	Jérôme	
5ème Adjoint	MARCADE	Arlette	
Conseiller	ETIENNE	Jean-Michel	
Conseillère	LEGER	Madeleine	
Conseiller	GILOUPPE	Jean-Claude	
Conseiller	SEILLE	Bernard	
Conseiller	LE MEN	Michel	
Conseillère	BRIANT	Renée	
Conseillère	CHARON	Martine	
Conseillère	LUSSON	Sylvie	
Conseillère	HERVE	Annie	
Conseiller	VILLE	Christophe	
Conseiller	PIERREDON	Christophe	
Conseiller	MARCHAND	Yannick	
Conseiller	GOURDEAU	Emmanuel	
Conseillère	CHAUVIN	Valérie	
Conseiller	PAUMIER	Régis	
Conseiller	SAUSSE	Romuald	
Conseillère	DELORME	Sylvie	
Conseillère	FROGER	Barbara	
Conseillère	CHAUDEMANCE-GRANGER	Delphine	
Conseillère	BARRAUD	Amélie	
Conseiller	HERVE	Benjamin	
Conseillère	ORY	Margaux	